

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P. GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT, Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 7

Votants : 52

Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F. JOUFFRE , Mesdames F. NOGIER, N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et les communes d'Aubenas et Saint Didier sous Aubenas

Le Président rappelle qu'une convention entre EPORA et les communes d'Aubenas et Saint Didier sous Aubenas a été établie le 27 novembre 2017 dans le cadre d'un projet de revalorisation/requalification de l'ancienne Ile de Jastres.

Pour des raisons pratiques, le marché public pour l'étude a été lancé par la commune d'Aubenas au lieu d'EPORA, il convient donc de modifier l'article 2 de la convention qui prévoyait que ce soit EPORA qui engageait les études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et les communes d'Aubenas et Saint Didier sous Aubenas relative au projet de revalorisation/requalification de l'ancienne Ile de Jastres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET



en date du 25 AVR. 2018